



Arret d'un véhicule très gênant pour la circulation publique

Par **rodan95**, le **17/12/2018** à **09:26**

Bonjour,

J'ai été verbalisé pour un Arret d'un véhicule très gênant pour la circulation publique prévue par Art. R. 417-11 §1 du C. de la route.

J'ai arrêté mon véhicule en pleine voie pendant 10 secondes environ aux abords d'une école et d'un passage piéton afin de laisser sortir mes enfants. J'étais derrière un autre véhicule lui-même à l'arrêt afin de laisser traverser des piétons.

Mon amende forfaitaire est de 135€ non "réductible" à priori à 90€.

lieu: 39 rue St Lazare à L'Isle-Adam (95).

Merci d'avance de bien vouloir me préciser si le paiement de l'amende minorée à 90€ est effectivement impossible et surtout si je peux contester cette amende ? Est-ce une chance qu'elle soit annulée ? Peut-elle être majorée si je conteste ?

Très cordialement,
Rodolphe

Par **janus2fr**, le **17/12/2018** à **09:36**

Bonjour,

Les amendes pour arrêt ou stationnement gênant et très gênant ne sont jamais minorées. Avez-vous été intercepté et contrôlé par un agent ou avez-vous reçu simplement l'avis de contravention par la poste ?

Par **rodan95**, le **17/12/2018** à **09:55**

Bonjour Janus2fr,
j'ai simplement reçu l'avis de contravention.